

TROPHEES 2019

**Commerce, restaurant, services
REGLEMENT INTERIEUR**



Les Trophées du commerce 2019 honorent les performances individuelles des entreprises du commerce, de service et de l'hôtellerie-restauration et les performances collectives des unions commerciales.

Il s'agit d'une initiative du Groupe Progrès et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole St Etienne-Roanne.

Qui peut concourir ?

Toute personne physique ou morale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la CCI Lyon métropole Saint Etienne Roanne et relevant des secteurs suivants :

- Les commerçants indépendants, franchisés ou associés (membres ou non d'une coopérative de détaillants, d'une chaîne volontaire ou d'une chaîne de franchise).
- Les cafés-hôtels-restaurants
- Les e-commerçants. Leur candidature ne peut être prise en compte que si elle vient en complément d'une vente en magasin, ou en complément d'une activité non sédentaire (chinage, halles...)
- Les services à la personne : coiffeurs, soins de beauté et du corps, onglerie, services funéraires, pressing, cordonnerie, salle de sport...
- Les commerçants non sédentaires
- Autres prestataires de services : agence de voyage, immobilière, auto-écoles, ...

Un lauréat des Trophées du Commerce ne pourra concourir qu'à partir de la 6ème année suivant l'obtention de son trophée.

Les Unions Commerciales ou Groupements de professionnels ou Structures de Management de Centre-Ville :

- ayant leur siège dans la circonscription de la CCI
- ayant effectués leurs formalités à la Préfecture ou la Sous-Préfecture dont elles dépendent.

Déroulement

✓ Comment candidater ?

Pour candidater, l'entreprise ou l'union commerciale/groupement remplit le formulaire de participation sur le site www.lestropheesducommerce.com
Aucun dossier déposé hors du site, ne sera accepté, toutefois, des pièces complémentaires au dossier initial peuvent être envoyées par mail à l'adresse tropheesducommerce@leprogres.fr.

Le formulaire de participation dématérialisé doit être rempli par le candidat. Il pourra être aidé par son conseiller CCI habituel.

✓ Documents obligatoires :

- Formulaire de participation, obligatoire pour toutes les catégories : 3 photos minimum sont demandées pour les catégories, aménagement, innovation et concept, 1 photo minimum et/ou des pièces complémentaires pour reprise d'entreprise, commerce ou restaurant connecté.

Pas de photo obligatoire pour développement et croissance mais les pièces comptables telles que les 3 derniers comptes de résultats sont obligatoires.

Les candidats pourront agrémenter leur dossier de visuels de communication, articles de presse, et autres photos visant à faciliter la compréhension du dossier.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront systématiquement éliminés de la compétition.

Les catégories pour les candidatures individuelles

Les candidats pourront concourir dans l'une des catégories suivantes :

1- Reprise d'entreprise

Trophée identique sur les 3 territoires - Lyon / Roanne / Saint-Etienne

Pour candidater dans cette catégorie, le candidat devra avoir réalisé la reprise d'une entreprise et devra avoir prouvé sa capacité à développer son activité, à la faire croître et à la pérenniser. Merci de fournir un prévisionnel et d'envoyer deux photos du magasin (intérieur et extérieur). Une préférence sera donnée à des reprises par un des salariés de l'entreprise ou par un membre de la famille.

2- Développement et croissance :

Trophée identique : Lyon / Roanne / Saint-Etienne

3 ans d'existence minimum au 1er janvier 2019 sont nécessaires pour concourir dans cette catégorie. Cette catégorie vise à récompenser la performance et le développement des

entreprises commerciales ou de services : développement des surfaces de vente, ouverture d'établissements secondaires, développement d'un réseau de franchise, création d'emploi, augmentation significative du chiffre d'affaires et du résultat de l'entreprise, ... Merci d'envoyer les 3 derniers bilans et 2 photos du magasin (intérieur et extérieur).

3- Commerce / restaurant connecté

Trophée identique - Lyon / Roanne / Saint-Etienne

Sera appréciée la capacité du candidat à avoir développé sa stratégie de développement sur le web. Critères analysés : fonctionnalités originales développées, ergonomie du site Internet, volume d'activité généré, référencement, présence sur les réseaux sociaux,... Merci d'envoyer le lien vers le site/réseaux sociaux ainsi que 2 photos du magasin (intérieur et extérieur).

4- Aménagement, Innovation et Concept :

Trophée identique - Lyon / Roanne / Saint-Etienne

Existence d'un réel concept store, créativité et la cohérence des aménagements du point de vente, traitement des différents espaces, incitation naturelle des clients à circuler dans le point de vente afin de découvrir l'offre, mise en valeur des produits...seront des critères pris en compte dans l'analyse des candidatures.

5- Commerce non sédentaire :

Trophée identique Lyon / Saint-Etienne

Cette catégorie vise à récompenser la performance et le développement du commerce non sédentaire : qualité d'un étalage : attractivité du banc, présence sur les marchés et les halles, valorisation de l'activité non sédentaire sur le net, progression de l'activité, valorisation des circuits courts, innovation dans l'accueil (livraison, moyens de paiement, implantation de l'espace de vente ...), développement de l'entreprise (CA, rentabilité, nouvelles implantations, création d'emplois, ...) et en bonus une labellisation. Merci d'envoyer une photo de votre étal.

6- Apprentissage et alternance :

Trophée identique : Lyon / Roanne / Saint-Etienne

Sera appréciée la capacité du candidat à accueillir, accompagner et former de jeunes alternants ou apprentis tout en ayant pour objectif principal l'intégration dans la vie professionnelle. Merci d'envoyer une photo d'équipe.

7- Coup de cœur du Jury :

Trophée identique : Lyon / Roanne / Saint-Etienne

Ce Trophée coup de cœur du jury récompensera une entreprise qui aura séduit le jury pour son coté original ou par la personnalité de son dirigeant(e).

Les catégories pour les candidatures collectives (structures associatives)

8- Action/Animation commerciale Trophée identique : Lyon / Saint-Etienne

Le jury analysera la mise en place d'une action particulière (animation, outil de communication, événement, service à la clientèle). Pour analyser la pertinence et la réussite de cette action, le candidat devra mettre en avant le nombre de commerçants mobilisés, les partenariats noués, le budget alloué, l'impact sur le territoire, le nombre de visiteurs le cas échéant...

Les critères communs à tous les candidats :

- Apporter des éléments convaincants en rapport avec la catégorie choisie

Ces éléments constitueront des critères déterminants dans la sélection des dossiers.

Transmission et sélection des dossiers

Le démarrage officiel du concours est fixé au 1^{er} juin 2019.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 octobre 2019.

Tout dépôt de dossier à une date ultérieure ne sera pas accepté.

Un jury de sélection sera organisé par les organisateurs du concours pour donner un avis sur les candidatures. Il comprend des membres élus et des conseillers commerce de la CCI (4 personnes au total) et des représentants du groupe Le PROGRES, la Tribune le Progrès (2 personnes) et 1 représentant de chaque partenaires publics ou privés des Trophées auxquels s'ajoutent un président du jury dont la voix est prédominante en cas d'égalité.

Le jury local se prononce très clairement sur les dossiers et émet un avis motivé.

Il sélectionne alors un certain nombre de 3 nominés par catégorie. Ces derniers seront conviés à une soirée de remise de prix, ou le gagnant dans chaque catégorie sera dévoilé.

Les candidatures non retenues par le jury seront prévenues par la CCI par courrier/courriel.

La date de remise des prix est fixée au :

- Mardi 26 novembre 2019 pour les lauréats de la délégation de Saint-Etienne

- Jeudi 28 novembre 2019 pour les lauréats de la délégation de Roanne

- Mardi 10 décembre 2019 pour les lauréats de la délégation de Lyon

Dispositions diverses

Les organisateurs du concours, les membres du Jury sont tenus par le secret professionnel sur le contenu des dossiers et les délibérations.

Les organisateurs se réservent le droit de ;

- Demander au candidat des pièces complémentaires qui devront être fournies sous 48 heures, dans le cas contraire le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et ne sera pas présenté au jury final.

- Faire état de l'identité des entreprises et associations lauréates dans toutes les actions de communication qu'ils jugent opportunes.

Le jury s'accorde le droit de supprimer des catégories si le nombre de candidatures est insuffisant. Il pourra alors décider, s'il le juge nécessaire, de changer une candidature de catégorie.

En cas de force majeure, le concours pourra être interrompu, retardé ou annulé.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, son entendement par les organisateurs et l'engagement de s'y soumettre.

Mise à jour : juillet 2019